



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **16 DEC. 2016**

Séance CA du :

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 24/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

D É C I S I O N

du **13 DEC. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 19 janvier 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 19 janvier 2016, ayant
pour objet :

**un crédit de 8 071 635 F destiné à la requalification complète de l'allée
périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation
de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de
87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-
sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*Considérant l'importance des aménagements envisagés, une coordination avec les
travaux de planification énergétique territoriale en cours (étude sur le périmètre large
des Bastions) est nécessaire afin que les synergies potentielles entre ces deux
programmes puissent être valorisées.*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF, OCEN,
GESDEC, DGAN-DGNP 1 ex
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

DECIDE

par 39 oui contre 10 non et 14 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 071 635 francs destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 071 635 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Art. 5. – Le Conseil administratif ne doit en aucun cas procéder à l'abattage d'arbres en bonne santé. Si les circonstances obligent des modifications, tout arbre devra être dûment dépoté et replanté dans une zone pérenne.

* * *